



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Date de la convocation : 29 mars 2022

Étaient présents :

MM. PASIAN, BRUSTON, MICLO, NOUNIS, GIL, GAURIER, GAULARD, MORO, RABARIJAONA, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, PUJOL, SACAREAU, PEYRON, MERCI, MOREAU, CAUQUIL.

Ont donné procuration :

Mme BOYÉ à Mme PEYRON
M. EXPOSITO à M. MORO
M. COMORETTO à Mme BOULP
Mme MIRASSOU à Mme MERCI
M. TURPIN à M. SABATHIÉ

Absent : -

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Votants : 27

Secrétaire :

Mme Lauriane BOULP est élue secrétaire de la séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.
La séance est ouverte à 20 heures 30.**

Après lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2022, quelques remarques sont formulées pour correction :

Une remarque de M. MORO de la part de M. COMORETTO, qui indique qu'il y a une erreur sur le nombre de votant pour les 2 points du numéro 7. Il s'agit de 17 votes favorables.

Même observation de M. SABATHIE.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Après corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le maire indique que plusieurs élus l'ont sollicité pour s'exprimer en préambule du Conseil municipal. Il invite donc les élus à prendre la parole.

Mme VERGNHES indique souhaiter faire lecture du texte ci-après et qu'il soit inséré au procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022.

« À notre question lors du conseil municipal du 16 février 2022 : « Certaines commissions sont bien peu actives ou n'ont tout simplement jamais été convoquées, envisagez-vous, Monsieur le Maire, de suspendre certaines délégations à vos conseillers municipaux ainsi que leurs indemnités ? », nous avons reçu des attaques virulentes et qui dépassaient largement le sens de notre question.

Nous n'avons ciblé personne en particulier, c'était un constat à 18 mois d'exercice.
Nous avons d'ailleurs souligné que certaines de ces commissions fonctionnaient très bien.
Pour rappel, chacun des élus de la commune a signé la charte de l' élu local, et notamment le point 6 :
« l' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »
Et comment donc ne pas se poser la question de la légitimité ? Ceci sans manquer de compatir avec chaque situation difficile que chacun peut rencontrer tout au long de sa vie. Arguer de difficultés personnelles, médicales ou professionnelles ne nous paraît pas recevable pour continuer à percevoir une indemnité sans investissement pour la commune. S'il faut à un élu « lever le pied » comme vous l'écrivez sur Facebook, il lui faut savoir reconnaître son incapacité temporaire ou définitive, redevenir un élu sans délégation et céder sa place à quelqu'un qui aura la faculté de mener à bien cette tâche. Mais aussi savoir reconnaître que dans son équipe, d'autres sont plus « méritants ».
Voilà quel était le sens de notre question.

Vous avez-vous-même, Monsieur le Maire, admis que vous alliez prochainement procéder à un remaniement dans votre équipe lors de ce même conseil municipal...

Était-il donc nécessaire d'être aussi agressif ?

Et quid du respect à nous exprimer et à être écoutés à défaut d'être entendus ?

Contrairement à ce que vous insinuez sur Facebook, Monsieur le Maire, notre groupe est uni.

Nous avons simplement la sagesse de ne pas tous intervenir pour alimenter la confusion des débats.

Pour la seconde fois depuis votre mandature, nous insistons sur le fait que nous avons le droit et le devoir de réagir à des faits que nous jugeons défavorables à notre commune et aux citoyens Lhermois. Et qu'il faut nécessairement que nous puissions nous exprimer dans le calme.

En tant qu'élus de la liste IDÉA'LHERM, nos sources d'informations se résument à celles qui sont diffusées en commissions ou en conseil municipal, tout comme n'importe quel autre administré. Nous sommes force de propositions et non pas d'opposition, pour preuve notre approbation pour une large majorité de délibérations que vous mettez aux voix. Vous devrez bien en convenir. Nous ne sommes ni manipulateurs ni politiciens. Nous voulons faire avancer notre village. La démocratie participative à laquelle nous tenons et que vous avez si souvent mise en avant ne doit pas rester une chimère. Être mis sur le fait accompli ne correspond pas à l'idée que nous nous en faisons. Il est bien malheureux dans ce contexte international de conflits et de difficultés profondes à venir de ne pas pouvoir échanger sereinement dans l'unique but de créer un espace de dialogue constructif et une commune bienveillante envers tous les citoyens.

Nous sommes nous aussi des élus.

Nous avons conscience de l'engagement qu'implique de se présenter à une élection locale.

Encore plus d'être élus dans la minorité.

Ne doutez pas de notre détermination à exercer notre vigilance et à alerter le conseil municipal et les administrés si nous l'estimons nécessaire.

Nous le ferons toujours dans un esprit de loyauté et de respect comme depuis le début de notre mandat. »

M. Le Maire indique qu'il n'a jamais douté de la détermination des élus et affirme que ce texte sera noté au procès-verbal du Conseil municipal (cf. texte ci-dessus).

Ensuite, il donne la parole à M. GAURIER.

« Certains élus ont souhaité exercer à leur tour leur droit de réponse à cette question de nouveau posée : Certaines commissions sont bien peu actives ou n'ont tout simplement jamais été convoquées, envisagez-vous, Monsieur le Maire, de suspendre certaines délégations à vos conseillers municipaux ainsi que leurs indemnités ?

C'est en leur nom que je lis cette réponse.

Toute question mérite réflexion, mais là, elle n'est ni détaillée, ni contextualisée. On transforme un fait en conséquence sans aucune argumentation.

La démarche simplifiée, pour ne pas dire simpliste, qui fait qu'on passe d'un constat « Commissions peu actives » à une sanction « suspendre certaines délégations » mérite à notre sens d'être affinée.

Disposez-vous d'un outil d'évaluation du travail effectué ou à effectuer par un adjoint au maire ? Avez-vous quelque chose qui ressemble à un référentiel métier ? L'avez-vous traduit en référentiel de compétences ? Disposez-vous d'un outil d'évaluation de charge pour pondérer votre affirmation ? Si oui,

nous serions heureux de l'entendre maintenant. Pas dans trois mois après des recherches faites sur internet ! Mais maintenant !

Etes-vous à même d'évaluer ce travail « de l'extérieur ». Avez-vous déjà passé des demi-journées entières à suivre le travail d'un élu pour en évaluer sa charge ? A qui en avez-vous fait la demande ? Qui vous y a autorisé ?

Les grilles d'évaluation de niveau cadre comprennent souvent 3 grands champs : la production, la gestion des ressources humaines, et la gestion économique et financière. Ces trois grands champs sont traversés par 4 autres en lien avec la communication, la relation, la formation et la recherche.

Tout cela pour dire : à votre avis, l'item : « Décide de la création d'une commission participative dans son domaine de responsabilité... et la fait vivre », ça représente quel pourcentage de sa charge d'élu : 3%, 5%, 7%...12%.

Et donc vous pensez que pour 3, 5, 7% de travail « non fait », ou en tout cas non visible, on doit suspendre une délégation ? Que faites-vous des 97, 95 ou 93% du travail restant ?

Les Lhermois jugeront.

Après avoir affiné la question, essayons maintenant de contextualiser. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis deux ans nous sommes dans une crise sanitaire. Et que cette crise sanitaire a strictement interdit toutes réunions pendant des mois et des mois. Et ça, ça s'est produit juste au moment où l'on pouvait lancer les commissions consultatives. Ce fut un frein rédhibitoire. En réunion CCAS, il y a quelques semaines nous nous interrogeons sur le fait qu'on aurait aimé faire encore plus de choses, mais qu'on a été en partie limité par la crise sanitaire. L'une d'entre nous a justement évoqué le comité des fêtes et rappeler que ce comité avait fini par renoncer -semble-t-il- à se réunir et à prévoir des événements qui étaient systématiquement annulés aux moments de leurs mises en œuvre. C'est d'ailleurs une conseillère déléguée qui s'est chargée avec d'autres d'organiser quelques moments festifs dans cette période difficile, entre les nombreuses interdictions. Avez-vous proposé la dissolution du Comité des fêtes ? Non ! Personne ne l'envisagerait ! Alors ? Y aurait-il deux poids et deux mesures dans vos prises de positions et dans vos analyses ?

Dès l'apparition de cette crise sanitaire a priori sans précédente, il a été nommé un référent Covid pour la Préfecture. En dehors d'être un lien, ce référent a assumé ce rôle en freinant autant que possible toutes initiatives de réunions, de regroupements et d'activités communes. Et ce rôle ne fut pas simple. L'essentiel a été d'empêcher que Lherm soit connu ou reconnu comme le cluster Covid de la région. Ça n'a pas été simple de freiner toute cette fougue, toute cette soif de démocratie participative. Mais il fallait le faire pour un enjeu temporairement supérieur : notre santé à tous.

Alors aujourd'hui si vous souhaitez clouer au pilori certains d'entre nous, il va falloir le faire, mais avec de vraies cartes en mains. Pas des leurres !

Peut-on condamner un maire adjoint pour travail non fait sans outil d'évaluation de sa charge de travail ? Non.

Peut-on évaluer « au doigt humide » la charge que représente une commission consultative ? 3, 5, 7% ? Non.

Peut-on décider de retirer une délégation pour ces quelques % de travail non fait ? Non !

En fait, on pourrait penser que votre question, une fois réfléchie, affinée, contextualisée, perd beaucoup de son sens.

En première de lecture, on peut imaginer un « scoop », mais à la réflexion, c'est en fait une « fake new ».

Cette « fausse bonne » question nous rappelle étrangement la vingtaine de questions que vous aviez adressées au Tribunal administratif pour faire invalider le juste vote des Lhermois lors des élections municipales. Dans votre réquisitoire, toutes les questions, toutes vos remarques, tous les faits parfois construits de toutes pièces, sans exception aucune, ont été, un à un, déboutés, contre argumentés, et rejetés par le juge.

Tout ce temps perdu, toute cette énergie dépensée inutilement pour tenter de répondre à des questions ou à des accusations... qui en fait se révèlent vides de sens.

Enfin, lors de la réunion du Comité consultatif "Démocratie participative-Communication" du 22 septembre 2021, était mis à l'ordre du jour :

"Quel bilan de la démocratie participative sur la commune, après une année de mandat ? (Le compte-rendu de notre réflexion à ce sujet est disponible sur le site internet de la mairie, comme tous les comptes rendus de ces comités)

Lors de cette réunion, aucun membre de la minorité municipale n'était présent pour participer à cette réflexion, alors que deux membres y sont inscrits.

Alors la question se pose : "Comment peut-on travailler ensemble si vous ne venez pas réfléchir avec nous et avancer sur ce sujet, plutôt que d'intervenir comme vous le faites, en Conseil municipal ?" »

Après lecture faite des textes de chacun, M. le Maire, propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1 - Institution : Modification du nombre d'adjoints – Remaniement de l'exécutif municipal

M. le Maire indique que le 08 mars 2022, la préfecture a accusé réception de la démission de M. COMORETTO de son rôle d'adjoint au Maire mais qu'il reste bien évidemment conseiller municipal. M. le Maire indique qu'il lui avait fait part de ce souhait quelques temps auparavant. M. le Maire indique que M. le Préfet a accepté cette décision et a notifié cette information par écrit.

M. COMORETTO n'est donc plus membre de l'exécutif et n'est plus adjoint au maire. Quoi qu'il en soit, M. le Maire le remercie de s'être impliqué à ses côtés et il avait toute sa confiance. Il lui souhaite une situation personnelle et professionnelle plus favorable pour s'impliquer de nouveau dès qu'il le pourra.

M. le Maire précise donc le nouveau nombre d'adjoint qui passe de 8 à 7 et demande d'entériner et de nommer ce nombre de 7 adjoints.

Le nombre de 7 adjoints est donc mis aux voix.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le remaniement de l'exécutif fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 au lieu de 8 précédemment.*

Dans la continuité du remaniement, M. le Maire, indique avoir pris un arrêté de délégation pour Mmes RABARIJAONA et LESCAUT, afin de prendre en charge les sujets que M. COMORETTO avait en responsabilité.

Il indique avoir nommé Mme LESCAUT conseillère déléguée en charge de la restauration scolaire et Mme RABARIJAONA conseillère déléguée en charge de la médiathèque.

M. le Maire indique être ravi de travailler avec 2 femmes supplémentaires dans l'équipe municipale et précise que la parité ne s'imposait pas pour les conseillers délégués contrairement aux adjoints.

M. le maire propose de passer à la modification de l'enveloppe budgétaire s'il n'y a pas de remarque sur ce point.

1 - Institution : Modification des indemnités des élus

M. le Maire précise que par voie de conséquence (modification du nombre d'adjoint et du nombre de conseiller délégué), une modification de l'enveloppe indemnitaire (enveloppe indemnitaire du maire + enveloppe indemnitaire des adjoints) s'impose.

M. le Maire indique que les éléments sont présentés dans le tableau affiché et précise que le maximum légal n'est pas appelé. Il indique que les indemnités du maire et des adjoints ont été diminués pour permettre à Mmes RABARIJAONA et LESCAUT l'attribution de leur délégation. Le montant indemnitaire mensuel s'élève ainsi à 8 128.85 € soit environ 97k € à l'année soit 10k€ de moins sur le budget communal pour la partie indemnité des élus.

M. le Maire propose de mettre aux voix cette nouvelle enveloppe indemnitaire et nouvelle répartition des indemnités, s'il n'y a pas en préalable de question.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des indemnités des élus.*

2 - Institution : Modification de la composition de la commission Finances et Personnel

M. le Maire indique que la démission de M. COMORETTO s'accompagne de la modification de la commission Finances. Il propose que Mme LESCAUT soit nommée titulaire et que Mme RABARIJAONA soit nommée suppléante (prenant ainsi la place de Mme LESCAUT qui était actuellement suppléante).

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de la composition de la commission Finances.*

Toujours pour les mêmes raisons, M. le Maire propose de nommer titulaire Mme RABARIJAONA de la commission du personnel. Mme LESCAUT étant déjà titulaire dans cette commission.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de la composition de la commission du personnel.*

Concernant le comité consultatif développement durable et écologie, ouvert aux citoyens, préalablement coanimé par MM. COMORETTO et BRUSTON, M. le Maire propose qu'il soit désormais coanimé par M. BRUSTON et Mme RABARIJAONA. M. COMORETTO reste membre de ce comité consultatif. M. le Maire ajoute qu'à tout moment d'autres personnes peuvent se proposer pour intégrer ce comité consultatif.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de la composition du comité consultatif développement durable et écologie.*

M. le Maire, indique qu'il existait également un comité consultatif restauration scolaire, enfance jeunesse et école. M. le Maire propose de scinder ces deux comités afin de créer un comité consultatif restauration scolaire et propose que Mme LESCAUT soit désignée animatrice de ce comité restauration scolaire.

Lors d'un prochain conseil municipal, M. le Maire proposera de nommer les membres de ce comité consultatif. Il propose donc que les personnes intéressées par ce comité fassent part de leur souhait d'intégrer ce comité consultatif et précise que nous procéderons à ce vote par nomination lors d'un prochain conseil municipal.

M. BRUSTON ajoute que ce comité consultatif pourrait être co-animé par une deuxième personne, comme cela est le cas pour les autres comités.

M. le Maire approuve cette proposition et indique à chaque personne intéressée de faire acte de candidature. Il précise également qu'il sera important d'informer l'ensemble des citoyens de la création de ce nouveau comité consultatif afin d'intégrer de nouvelles personnes susceptibles d'être intéressées (membres du comité consultatif enfance-jeunesse-école, parents d'élèves....). Ainsi, le binôme pour animer ce comité consultatif restauration scolaire sera nommé à cette occasion.

M. le Maire précise qu'il avait bien noté qu'il y avait des lacunes pour tout ce qui concerne l'animation de commissions autour des menus, veiller à la qualité des prestations de la restauration scolaire ou encore porter de nouveau projet pour ce restaurant scolaire. Aussi, ce nouveau comité consultatif pourra répondre à l'ensemble de ces attentes.

3 - Social : Versement d'une aide au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des Ukrainiens

M. le Maire aborde ensuite un sujet beaucoup plus grave lié à l'actualité de la guerre en Ukraine. Il propose comme le font beaucoup de communes et d'intercommunalité, de participer à un soutien financier en faveur des ukrainiens en versant une somme de 1 000 euros à un fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fond est géré par l'Etat et flèche les dons directement vers les ONG qui œuvrent sur le terrain ou aux frontières de l'Ukraine. Le but est d'avoir une utilisation rationnelle, efficace et pertinente des dons des différentes collectivités.

Il est donc proposé au vote de verser 1 000 euros par solidarité avec le peuple Ukrainien au fond FACECO.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour le versement de 1 000 euros au fond FACECO.*

4 - Social : Gratuité du restaurant scolaire pour les enfants de réfugiés Ukrainiens

Toujours dans l'objectif d'une solidarité, M. le Maire propose de prévoir la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ukrainiens réfugiés et qui seraient amenés à être scolarisés à l'école.

En effet, il précise qu'une petite fille vient d'arriver à Lherm, et que si la maman le souhaite, elle pourrait rapidement être scolarisée et pourrait donc bénéficier de la gratuité de la cantine scolaire.

Il est donc proposé de voter pour la gratuité de la restauration scolaire.

M. GAURIER précise que l'Etat (suite au conflit déclaré, le 24.02.2022) a appelé, il y a un peu plus de 4 semaines à accueillir les réfugiés dans un objectif de solidarité et de gratuité. Ainsi, les mairies ont été chargées de gérer l'accueil de ces réfugiés. La commune de Lherm a donc souhaité s'investir pour cette cause avec comme premier objectif la création d'un collectif pour s'organiser et accueillir au mieux les réfugiés.

Ainsi, ce sont une douzaine de personnes qui se sont portés volontaires pour accueillir des réfugiés.

Le groupe de volontaire s'est ainsi réuni plusieurs fois pour échanger sur les volontés, les angoisses, les freins, s'organiser pour participer aux opérations solidaires dans les communes aux alentours.

Une famille de réfugiés venant d'Odessa est déjà arrivée sur Lherm et a été pris en charge. Elles seront reçues très prochainement à la sous-préfecture pour obtenir une carte de séjour de 6 mois (renouvelable pendant 3 ans).

Une deuxième famille ukrainienne a également été prise en charge par un Lhermois.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux familles ukrainiennes et remercie très chaleureusement les familles accueillantes pour leur générosité. Il ajoute qu'il y a donc 7 réfugiés ukrainiens à sa connaissance sur la commune de Lherm.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si le CCAS peut prendre en charge en tout ou partie les coûts relatifs à la restauration scolaire.

Mme MERCI répond que le CCAS se réunira très prochainement pour prendre une délibération pour verser une subvention exceptionnelle comme cela est fait dans le cadre du conseil municipal.

M. le Maire précise que l'idée est ici de prendre en charge la gratuité de la restauration scolaire sur le budget du conseil municipal.

Mme MERCI complète ces propos en précisant que d'autres initiatives pourront également se mettre en place. A titre d'exemple le conseil municipal des jeunes a récolté la somme de 360 € en faveur de l'association Collecte Ukraine31. Les collectes vont évoluer en faveur de l'alimentation directement expédié en Ukraine mais également des produits frais dédiés aux ukrainiens réfugiés en France.

M. MORO demande si nous pouvons prendre en charge les traducteurs pour les enfants ukrainiens.

M. le Maire, précise que ce dispositif n'est pas prévu. Néanmoins, il ajoute que les Directeurs d'Etablissement scolaires ont indiqué qu'ils recevaient des outils pédagogiques, que des applications existaient et traduisaient parfaitement bien de l'Ukrainien au français ou inversement.

M. le Maire met aux voix le principe de gratuité de la restauration scolaire pour les enfants de réfugiés Ukrainiens.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour.*

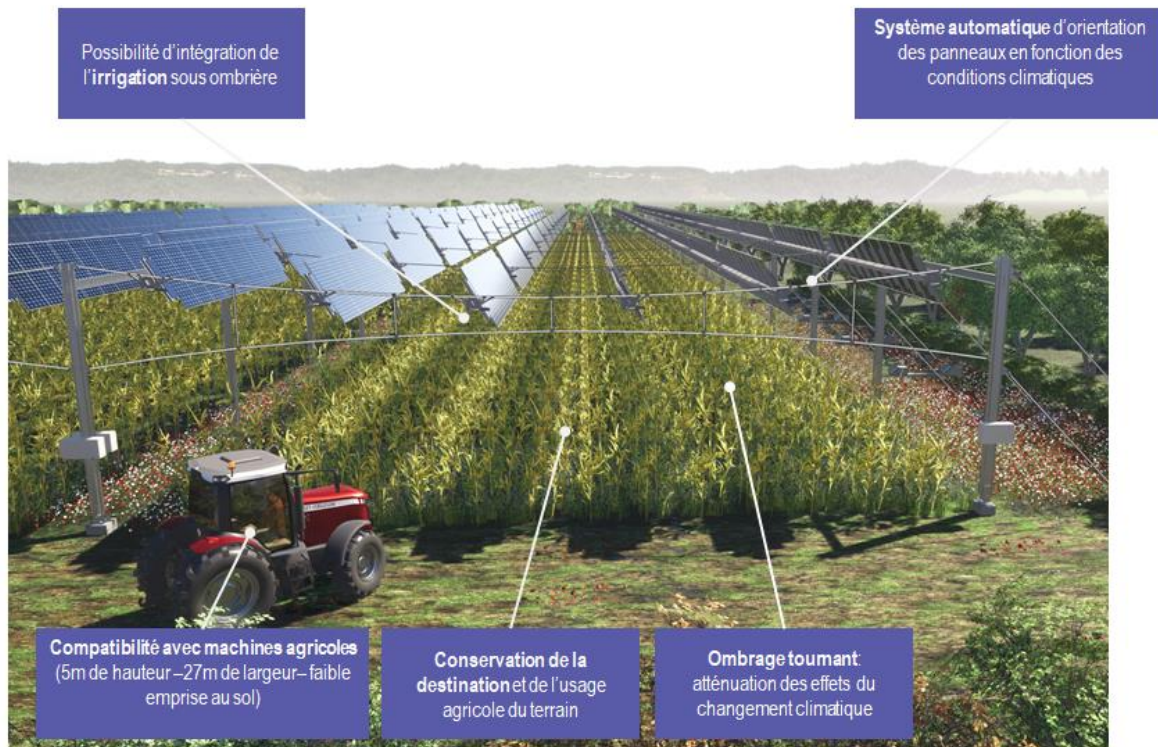
5 - Urbanisme : Autorisation de mener les études environnementales pour un projet agrivoltaïque

M. le Maire présente désormais un projet arrivé tout récemment en mairie et pour lequel le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser ou non, le porteur de projet à mener des études environnementales préalables. Il s'agit d'un projet « Agrivoltaïque ». Ce projet est porté par l'entreprise TSE qui est française, basé à Sophia Antipolis et qui propose ce projet avec un agriculteur (ce dernier ne résidant pas sur la commune). L'entreprise a une antenne à Toulouse et exploite actuellement 56 sites photovoltaïque (dont certains qui seront inaugurés prochainement dans la région Lyonnaise). Le projet est basé sur une technique qui est propre à l'entreprise et que l'on appelle : La canopée agricole.

M. le Maire rappelle qu'il a été prévu de ramener la part du nucléaire de 71% à 50% d'ici 2035. Cela implique la fermeture de 14 réacteurs nucléaires donc 4 à 6 d'ici 2028. L'objectif étant de diviser par 6 l'émission de gaz à effet de serre d'ici 2050 ce qui est considérable par rapport au niveau de 1990. M. le Maire précise que pour atteindre ces objectifs il faudra développer les énergies renouvelables mais il sera surtout nécessaire de réaliser des économies d'énergie ce pour quoi la commune de Lherm est engagée depuis de nombreuses années déjà et dont l'intention est bien de continuer dans ce sens. M. le Maire complète ces propos en précisant que pour poursuivre cette ambition, il faut développer des énergies renouvelables dont 35 à 45 GW de photovoltaïque d'ici 2028 c'est-à-dire qu'entre 2022 et 2028 il faudrait développer 30 GW qui occuperait 0.1% de la surface agricole utile française (30 M d'ha).

Concernant le projet porté par TSE, il s'agit d'ombrières photovoltaïques.

Les bénéfices apportés par les ombrières



M. le Maire expose le principe du projet. Il s'agit d'un champ agricole cultivé par un agriculteur qui viendra accueillir par superposition au-dessus de ce champ agricole, un dispositif photovoltaïque constitué de poteau, de câbles, de haubanage qui permettra de fixer des panneaux photovoltaïques à environ 5m au-dessus du terrain naturel permettant à un tracteur, une moissonneuse batteuses d'évoluer sur la terre agricole et de continuer ainsi son activité, sa production agricole et de produire en plus du photovoltaïque. Ces panneaux sont tous orientables, généralement est-ouest pour suivre l'évolution du soleil tout au long de la journée. Les panneaux peuvent également se mettre à la verticale pour permettre à la pluie de tomber sur le sol et arroser ainsi les cultures mais également peuvent s'orienter à l'horizontale pour protéger les cultures de la grêle. Les panneaux ne sont pas jointifs pour garder 50% de pénétration solaire sur le couvert végétal et l'ombre provoquée par les panneaux se déplacent avec les mouvements de ces derniers.

L'intérêt des ombrières en générant de l'ombre vont limiter les stress thermiques et hydriques et baissent ainsi l'évapotranspiration, bénéfique pour le végétal.

M. le Maire précise qu'un projet similaire va se développer sur Fontenilles (également en Charente-Maritime, la Haute Somme, le Calvados, dans la Somme), un site sera également inauguré très prochainement en Haute Marne qui hébergera des ovins sous les panneaux photovoltaïques.

Le projet pour la commune de Lherm est porté par un exploitant de la commune M. BELLECOURT (résident à Carbonne), qui possèdent 4 entités rattaché à son GAEC. La reprise de l'exploitation est prévue par les enfants.

Cette exploitation familiale est déjà engagée dans des opérations agroécologiques avec le projet Valsol de Val de Gascogne. Ils ambitionnent de développer ce projet pour des cultures d'été avec l'option irrigation (installer sous les panneaux solaires).

Le projet situé près du Paradis des Plumes et du projet AKUO Energy (20 ha dont 10 ha de photovoltaïque) ferait le double de ce dernier (40 ha dont 20 ha de photovoltaïque).

Zoom Le Projet de LHERM



M. MORO demande à quoi correspond le cercle rouge sur la carte présentée sur la slide.
M. le Maire répond que ceci n'est pas précisé dans la légende mais qu'il doit s'agir des sites où l'on pourrait avoir une altération du paysage. La diapositive suivante présente la visualisation aérienne du projet.

Zoom Le Projet de LHERM



Aussi, M. le Maire indique que l'entreprise prend contact aujourd'hui avec la municipalité pour présenter le projet. Ils sont tenus de réaliser des études environnementales avant tout lancement de leur projet. Ils souhaiteraient lancer ces études dès le printemps 2022 puis de procéder à une étude d'impact environnementale et paysagère au premier trimestre 2023, avec finalisation de l'étude et dépôt du permis pour le projet d'ici fin 2023. Mais pour valider cette étape, ils ont impérativement besoin de l'aval du conseil municipal.

M. le Maire précise donc qu'il s'agit ce soir, de prendre une décision sur la validation du lancement de cette étude environnementale mais en aucun cas de valider le lancement du projet. En effet, M. le Maire indique qu'il ne s'agit de dire oui au projet car il faut être prudent, tant la pression sur les terres agricoles est importante et que l'impact d'une telle ferme sur le paysage environnant est considérable. La prudence est donc de mise.

Il précise que la première délibération transmise par l'entreprise était une délibération donnant approbation sur le lancement du projet et qu'il a donc fait modifier la délibération en proposant de donner un accord uniquement pour le lancement des études environnementales (et non pas pour le projet). Ce ne sera qu'à la fin de la réalisation et de la restitution des études environnementales que nous pourrons délibérer pour valider ou invalider le lancement du projet.

M. le Maire complète en indiquant que l'entreprise a précisé avoir le paysage au cœur du projet. Ils vont s'inscrire dans une démarche d'intégration paysagère et « designer » le projet avec le paysage comme interface pour favoriser son intégration (verdissement des parcelles, pose de haies...).

M. le Maire précise que sont également concernés dans ce projet, la communauté de commune ainsi que le département. Il complète en indiquant que si le projet voit le jour, la commune de Lherm percevra, (si la réglementation n'est modifiée d'ici là), des taxes d'aménagement. L'impôt économique perçu par la génération d'énergie à travers le chiffre d'affaire de l'entreprise TSE, serait quant à lui, perçu par la communauté de commune (pour information 50k€ / an perçu par Cœur de Garonne pour le projet AKUO Energy).

L'intérêt de projet est également de réaliser une rotation de culture bénéfique pour l'agro-écologie et une agriculture durable grâce à des revenus de long terme qui sécurise et pérennise l'exploitation (1200€ / ha / an).

M. BRUSTON fait part d'une remarque en indiquant que lors du projet Akuo énergie et la réalisation des études environnementales qui avaient été réalisées, aucune donnée n'avait été bancarisée et n'ont donc pas pu être ré-utilisées. Il souhaite donc que soit imposée la bancarisation de l'ensemble de ces données dans le SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel). De plus, il demande si l'entreprise TSE a prévue de faire intervenir un écologue dans le cadre de cette étude d'impact. Ceci permettrait en effet de caractériser les endroits où il y a des spécificités en termes de faune ou de flore et qu'il faudrait potentiellement déplacer.

Enfin, il questionne également sur ce que vont comprendre précisément ces études environnementales et comment seront intégrés les résultats de ces études dans le cadre du SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) ?

M. le Maire approuve l'intérêt de faire intervenir un écologue, de bancariser tous les inventaires au SINP et que cette démarche soit intégrée.

Aussi, M. le Maire propose, d'ajouter à la délibération, après concertation du Conseil municipal, les 3 points suivants :

- Demander l'intervention d'un écologue dans le cadre du lancement de ces études environnementales
- De décrire précisément ce que comprendront ces études environnementales
- De « bancariser » l'ensemble des données récoltées après l'inventaire faune et flore dans le SINP.

Il propose ainsi de procéder au vote pour autoriser le lancement de ces études environnementales avec les compléments venant d'être ajoutés.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'entreprise TSE à lancer ces études environnementales.*

6 - Urbanisme : Acquisition du lac Coucours

En septembre 2006, la communauté de communes avait acquis plusieurs terres agricoles dans la zone d'activités de Coucours (plus de 11ha de parcelles agricoles) dans le but de réaliser la future zone d'activité de Lherm. Cette ZAC était initialement prévue de l'autre côté Auchan par rapport au ruisseau du Rieu Tort. Le projet a été abandonné au moment de l'adoption du PLU car la ZAC de Lherm était jugée trop grande et que celle de Rieumes avait beaucoup de difficultés à démarrer depuis plusieurs années. Il avait donc été demandé de prévoir une ZAC beaucoup plus réduite sur Lherm. Ainsi, ces terrains sont restés propriété de la communauté de commune mais n'ont pas été classés au PLU comme future zone d'activité et ont été rendu à l'agriculture.

Ainsi, la ZAC de Coucours a été modifiée telle que nous la connaissons aujourd'hui avec une extension prévu sur les terrains en face d'Auchan (PLU 2015).

M. le Maire indique qu'il nous est proposé aujourd'hui de récupérer le lac de Coucours dans le giron communal et d'en assurer la gestion (1 fois par an). Ceci dans l'objectif de le faire classer en ENS (Espace Naturel Sensible) et de le rendre accessible par la réalisation d'un petit pont en bois au-dessus du ruisseau.

La communauté des communes nous céderait la totalité de la parcelle de 5.21 ha et sa gestion pour 1€ symbolique afin de poursuivre son classement en ENS et d'en faire un lieu de promenade préservée.

M. BRUSTON précise que notre candidature à l'AAP TEN (Appel à Projet Territoires Engagés pour la Nature), n'a pas été retenue car la DDT a précisé que le lac n'était pas réglementaire. Ainsi pour le répertorier et l'intégrer dans cette démarche, il faut récupérer l'ensemble des éléments justificatifs (prouver qu'il date d'avant 1992, donner des renseignements sur débit d'eau, hauteur ...). Considérant que l'inventaire faune et flore n'est pas suffisant, il faut associer ce lac au bois des Escoumes pour avoir des chances d'obtenir le classement dans le TEN.

Mme SOBIERAJEWICZ demande quel est l'intérêt de ce classement ?

M. BRUSTON répond que l'intérêt de ce classement est de percevoir des subventions pour la réalisation d'aménagements qui sont à la fois bénéfique pour le développement de la biodiversité et pour développer un tourisme régulé (chemin de randonnée, bancs).

Mme SOBIERAJEWICZ demande si la surcharge de travail pour l'entretien de cette parcelle a été évaluée pour les employés communaux ?

M. PASIAN indique que la surcharge est réelle mais sera toutefois très limitée car la majeure partie de la parcelle est une parcelle boisée qui elle ne fera pas l'objet d'un entretien particulier. Il s'agira d'un « simple » passage annuel d'une épareuse autour du Lac.

⇒ *Après 3 votes contre (Mme SOBIERAJEWICZ, Mme PUJOL, M. GIRARD), 1 abstention (VERGNHES) et 23 voix pour, le conseil municipal vote pour l'acquisition du Lac de Coucours*

7 - Urbanisme : Autorisation de règlement d'un litige concernant une servitude de passage

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une habitation située impasse Aimé Césaire. Il précise qu'avant la réalisation du lotissement, des riverains (nommés ici M. et Mme X) accédaient à leur domicile en passant directement sur un terrain communal, selon des modalités non définies à l'époque. A l'occasion de la création du lotissement, une voie a été créé pour desservir plusieurs habitations existantes (et à venir) et notamment celle de M. et Mme X avec qui a eu lieu un litige.

Depuis ce jour, les propriétaires ont estimé que l'accès à leur domicile notamment pour effectuer des manœuvres avec le véhicule professionnel (camion à plateau) de M. X était tout simplement impossible. Aussi, afin de régler le litige, la commune a décidé à l'époque de faire reculer le mur de clôture d'une maison à construire et de réduire ainsi la surface du lot, ce qui permettait donc d'élargir la voie de faciliter les manœuvres du camion. Toutefois, M. le Maire indique que cet élargissement (de 0.65 m) n'a pas suffi à satisfaire les propriétaires.

M. BRUSTON ajoute que lors de la réalisation de cet élargissement deux élus se sont rendus sur les lieux pour visualiser les premières manœuvres d'entrée et de sortie du camion. Ces dernières avaient été réussies sans difficulté mais cela n'a pas été filmé à l'époque.

M. le Maire indique que malgré cet élargissement et malgré le fait que les propriétaires pouvaient rentrer chez eux sans difficulté quelques soit le type de véhicule, un différend s'est installé entre la commune et les propriétaires. Des expertises ont été réalisées et financées par M. et Mme X pour prouver que la giration du camion était devenue difficile et qu'en déplaçant la voie de circulation cela avait modifié leurs conditions d'accès à leur propriété.

M. le Maire explique qu'après plusieurs années de sommeil de ce dossier, sur interpellation de M. et Mme X, l'avocat de la commune a conseillé à M. le Maire de régler le litige définitivement, lui précisant que la commune courrait un risque juridique.

Ainsi, afin de régler définitivement ce litige, l'avocat de la commune a proposé à M. le Maire de prendre en charge la totalité des frais d'expertise s'élevant à 2 500 euros qui sont restés à la charge des propriétaires et 2 000 euros au profit des propriétaires du terrain au titre des frais engagés soit un total de 4 500 euros.

Les propriétaires ont exprimé leur accord avec cette proposition de règlement amiable qui a été validée entre avocats (avocat de la commune et avocat de la partie adverse).

M. le Maire propose donc de mettre aux voix le règlement de ce litige de façon amiable en versant 4 500 euros aux propriétaires et d'autoriser le règlement définitif de ce litige concernant une servitude de passage.

⇒ *Après 6 abstentions (M. BRUSTON, Mme SOBIERAJEWICZ, Mme VERGNHES, M. GIRARD, Mme LESCAUT, Mme PHI-VAN-NAM), et 19 voix pour, le conseil municipal autorise M. le Maire à régler ce litige à l'amiable par échange de lettres entre avocats et versement de 4500 euros aux requérants.*

M. BRUSTON précise qu'il s'abstient car il estime que le Conseil municipal de l'époque a opéré de multitudes réunions avec les propriétaires pour trouver des solutions et des aménagements ont été réalisés. Il estime très contrariant de constater que les propriétaires ont été particulièrement procéduriers dans cette affaire, malgré tous les efforts déployés par la commune pour résoudre le litige initial.

Mme SOBIERAJEWICZ demande comment est argumenté le fait que les propriétaires passaient à l'époque sur un terrain communal avec leurs véhicules ?

M. BRUSTON précise que c'était une certitude communale provisoire. Il complète en indiquant que l'expert a montré que l'étude de giration était très défavorable. Cependant, une contre-expertise aurait pu être diligentée à l'époque.

8 - Urbanisme : Intégration des Espaces Verts du lotissement Les Jardins du bois – rue des jasmins.

M. le Maire indique que ce lotissement avait été intégré dans le domaine public pour la voirie mais pas pour les espaces verts. M. le Maire fait tout de même remarquer que la commune entretient déjà certains de ces espaces verts. Il ajoute que les colotis ont contacté la municipalité pour l'intégration des espaces verts de leur lotissement. Il s'agit donc d'intégrer quelques buissons le long du trottoir, un bout du fossé ainsi que la haie en bordure du trottoir qui mène au collège.

Mme SOBIERAJEWICZ intervient en précisant que s'agissant de ce lotissement, il avait été précédemment convenu de n'intégrer que la voirie et non les espaces verts de ce lotissement. Bien que le conseil municipal lors du dernier mandat, a souhaité avoir une politique d'intégration des lotissements dans le domaine public, les services techniques étant déjà très surchargés. Elle estime qu'il faut rester vigilant. De plus, elle s'étonne qu'à l'heure de la participation citoyenne, l'entretien des espaces verts ne soit pas fait par les contribuables et note un certain recul du participatif.

M. la Maire précise que ce lotissement bien que pas encore dans le domaine public, les services techniques procèdent déjà à l'entretien de certains espaces et qu'il n'y aura donc pas une charge non gérable. Il complète en indiquant que désormais il faudra être particulièrement vigilant en amont c'est-à-dire lors des dépôts de permis d'aménager des lotisseurs quant à leur propositions d'aménagements paysagers pour limiter et faciliter l'entretien réalisé par les services techniques.

⇒ *Après 3 abstentions (Mme SOBIERAJEWICZ, Mme VERGNHES, M. GIRARD), et 24 voix pour, le conseil municipal vote pour l'intégration des Espaces Verts du lotissement Jardins du Bois.*

9 - Personnel : Autorisation de rémunération des stagiaires

M. le Maire indique que les stagiaires effectuant des stages en mairie peuvent percevoir une gratification seulement si le stage a une durée supérieure à 2 mois. Aussi, M. le Maire propose par cette délibération de permettre de rémunérer tout stagiaire y compris ceux dont le stage a une durée inférieure à 2 mois. Cette gratification s'élève à 400 euros.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette autorisation de rémunération des stagiaires.*

10 - Marchés Publics : Participation à la consultation du SDEHG pour la fourniture d'électricité plus de 36Kva

M. le Maire donne la parole à M. MORO pour la présentation de ce point.

M. MORO indique qu'en 2016, le SDEHG a organisé un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA. Ce groupement en cours prendra fin le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de participer à de nouveaux achats groupés pour ce type de fourniture avec la particularité pour la première fois depuis la constitution du groupement de pouvoir bénéficier de puissances inférieures ou égales à 36 kVa (ex-tarifs bleu) correspondants à l'éclairage public LED et les bâtiments.

Le SDEHG se fait aider par un cabinet pour proposer des prix attractifs et se chargera de l'ensemble de la procédure d'appels d'offres et de notification des marchés.

Le SDEHG a déjà alerté la municipalité d'une hausse de 40% pour 2022 ce qui a été prévu au budget. Chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, sur la base des prix qui seront négociés dans l'appel d'offres global.

M. le Maire indique qu'il est donc proposé au Conseil municipal par ce vote de renouveler notre adhésion au groupement d'achat.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette motion.*

M. BRUSTON prend la parole pour indiquer que plusieurs questions de citoyens sont posées aujourd'hui au sujet du lancement de l'achat groupé que l'on avait proposé (achetonsgroupes.org). Il précise que pour l'instant c'est toujours en suspens, car ils ne peuvent pas proposer de tarif préférentiel tant que la situation n'est pas stabilisée.

11 - Finances : Modification des tarifs des emplacements des forains

M. le Maire donne la parole à Mme PHI-VAN-NAM pour la présentation de ce point.

Mme PHI-VAN-NAM indique qu'il est proposé après réflexion et longues discussions avec les forains présents à la fête locale l'année dernière et de revoir certains tarifs à la baisse notamment pour les stands qui n'utilisent pas d'eau, ni d'électricité.

Ainsi, elle précise que pour les stands ne nécessitant, ni eau ni électricité, il est cohérent d'appliquer des tarifs de 40€ pour les stands de canne à pêches, 50€ au lieu de 70€ et de 120€ au lieu de 150 pour les gros manèges.

M. le Maire complète en précisant que l'an dernier certains forains ont refusé de payer le tarif voté par le Conseil municipal, estimant que comme il n'y avait pas eu d'animation musicale, leur recette n'était pas conforme à leurs attentes. M. le maire juge la méthode peu élégante. De plus, il indique que les forains se sont permis de démonter du mobilier urbain sans prévenir la commune, et ont procédé à des branchements hasardeux qui ont finalement coûté un peu plus de 3500 € de réparations à la collectivité (tableau électrique gymnase). Il ajoute donc que cette année, il sera particulièrement vigilant au paiement des sommes dues et aux respects des biens publics.

Mme PHI-VAN-NAM ajoute que des containers ont été commandés auprès de la communauté des communes pour gérer les déchets près des caravanes et qu'une réunion sera organisée au préalable avec tous les forains. De plus, les services techniques seront prévenus dès l'arrivée des 4 caravanes pour effectuer les branchements dans les normes et éviter ainsi toute dégradation. Elle complète en indiquant que 25 stands de l'année dernière reviennent et un feu d'artifice ainsi que 2 concerts sont prévus.

M. le maire appelle le conseil municipal à voter pour cette modification de tarif.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle tarification.*

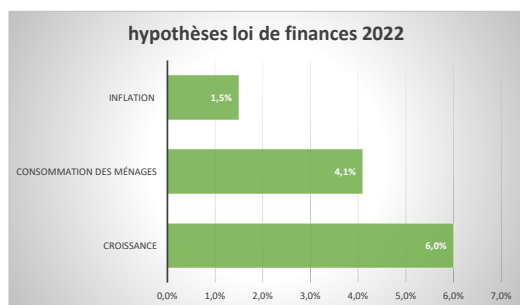
12 - Finances : Débat d'Orientations budgétaires (DOB) 2022

M. le Maire mentionne que ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

M. le Maire donne la parole à Mme PEYRON pour la présentation de ce DOB.

M. PEYRON prend la parole et présente les chiffres.

DOB : Contexte national



Les hypothèses retenues ne tiennent pas compte de la crise Ukrainienne intervenue après l'adoption de la loi de finances 2022.

L'Insee prévoit une inflation mensuelle supérieure à 3 % jusqu'en juin 2022

Principale mesure de la Loi de finances concernant les collectivités territoriales

Réforme des indicateurs financiers : Potentiel fiscal et Potentiel financier

Avec la disparition de la TH de nouvelles recettes entrent dans le calcul

- Les recettes liées aux droits de mutation
- La taxe sur les pylônes électriques
- La taxe sur la publicité extérieure

Mme PEYRON indique que la loi de finance prévoit de reformer les indicateurs financiers et notamment le mode de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier. Elle précise qu'avec la disparition de la taxe d'habitation, de nouvelles recettes entrent dans le calcul de ces indicateurs financiers (droit de mutation, taxe sur les pylônes, taxe sur la publicité).

M. le maire indique que le fait de supprimer un impôt modifie le calcul du potentiel fiscal d'une commune et ce paramètre rentre en jeu dans de nombreuses formules de calculs de dotations.

DOB : Contexte local

Evolutions des dotations

ANNEE	2019	2020	2021	2022*
POPULATION (DGF)	3 735	3 757	3 806	3 859
Dotation de base	335 167	338 357	342 588	347 000
DSR Péréquation	71 609	71 996	72 758	74 000
DSR Cible	95 333	110 166	120 112	133 000
DNP	96 331	88 310	86 564	83 765
TOTAL	598 440	608 829	622 022	637 000

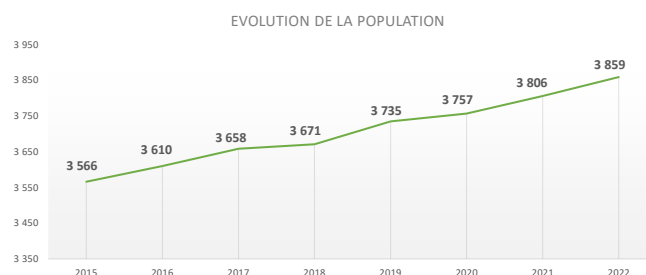
Evolutions des bases fiscales

Le taux 2022 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, soit 3,4%.

TAXES	BASES 2021	BASES 2022*
HABITATION	122 737	126 910
FONCIER BATI	2 924 436	3 073 000
FONCIER NON BATI	72 315	74 700

DOB : Les indicateurs locaux

Evolutions de la population



Evolution des Permis de construire de maisons individuelles

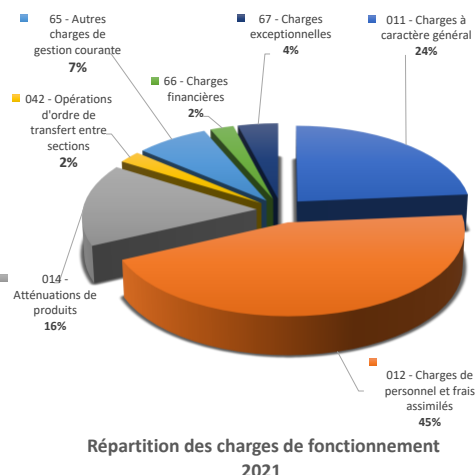
Année	PC
2021	57
2020	31
2019	26
2018	22
2017	36
2016	36
2015	26

M. le maire note que le nombre record de permis a établi un record à 57.
La situation semble se calmer du fait de la hausse des prix des matières premières.

DOB : Eléments rétrospectifs - Bilan 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitres	BP 2021	CA 2021	2021/2020
011 - Charges à caractère général	648 800.00	554 779.86	104.11%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 085 000.00	1 045 169.57	114.27%
014 - Atténuations de produits	370 559.00	370 559.00	100.00%
022 - Dépenses imprévues	47 942.93	0.00	
023 - Virement à la section Investissement	50 000.00	0.00	
042 - Opérations d'ordre entre sections	53 928.94	53 928.94	85.15%
65 - Autres charges de gestion courante	208 840.00	173 173.98	98.39%
66 - Charges financières	56 579.29	56 291.11	81.52%
67 - Charges exceptionnelles	96 032.51	95 863.29	
Total général	2 617 682.67	2 349 765.75	110.50%

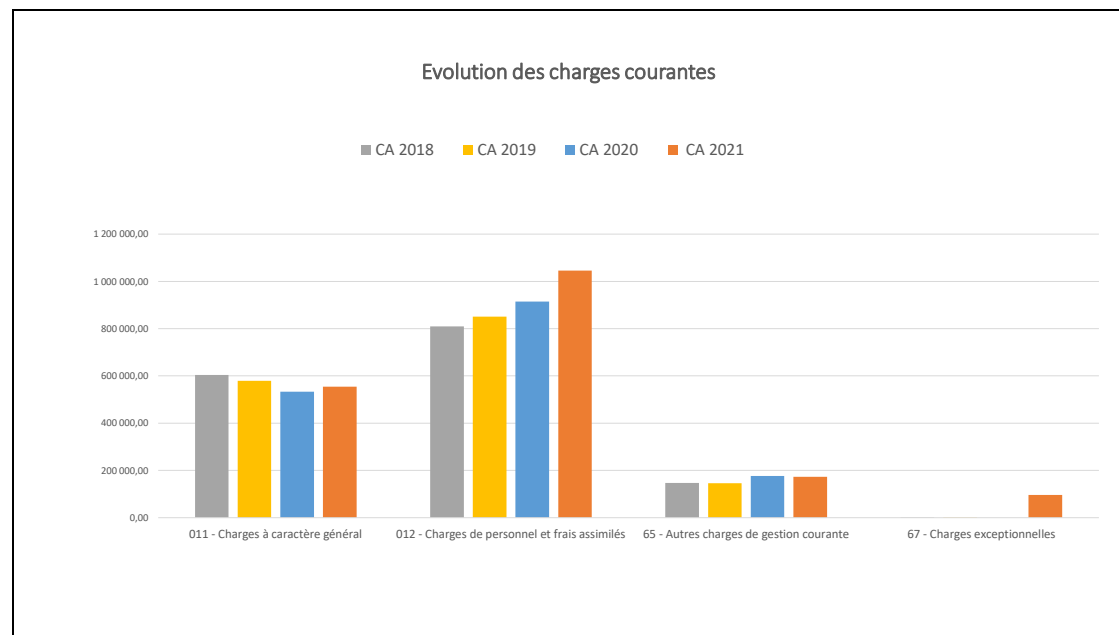


Mme PEYRON indique une augmentation de 10,5% des dépenses si l'on compare 2020 et 2021. Cette augmentation est liée à une reprise de l'activité suite à la crise COVID. Ainsi le montant des dépenses est plus proche de la réalité d'un contexte hors pandémie.

La section 11 s'explique par une fuite d'eau très importante qui a été réparée.

Le chapitre 11, toujours en hausse de 43% (en dessous des moyennes nationales) lié à des impayés (25 k€ - frais d'assurance, supplément familial) qui viennent gréver le budget 2021. Une hausse de 70% sur les honoraires liés à des contentieux.

Le Chapitre 12 montre une augmentation de la masse salariale liée avant des départs à la retraite et longue maladie, une année entière entraînant ainsi une augmentation des heures.

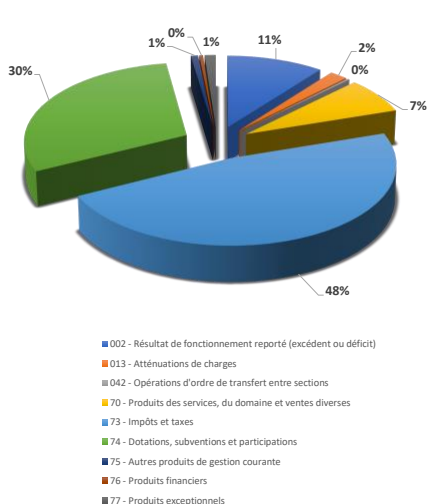


DOB : Eléments rétrospectifs - Bilan 2021

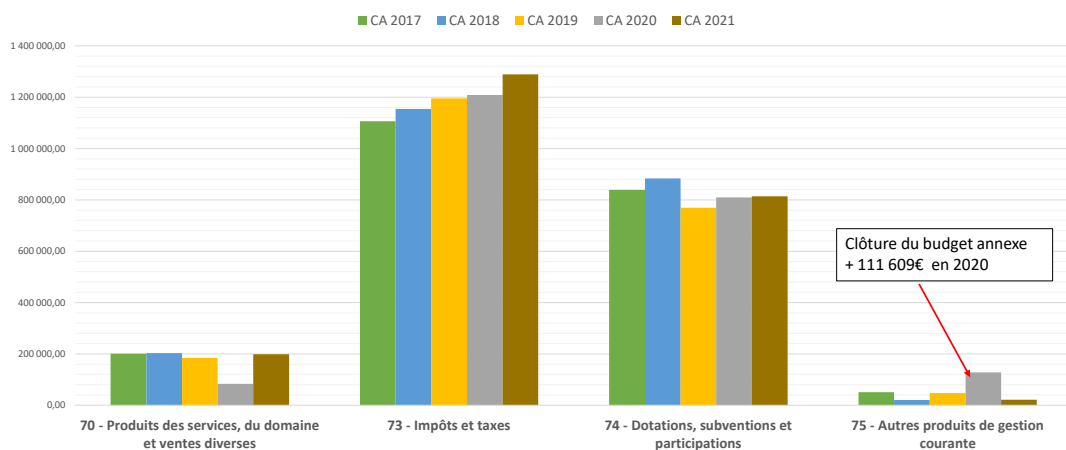
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitres	BP 2021	CA 2021	2021/2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté	282 458.04	282 458.04	161.24%
013 - Atténuations de charges	35 000.00	52 623.51	249.18%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00	5 951.79	
70 - Produits de services, diverses	213 750.00	198 698.57	237.08%
73 - Impôts et taxes	1 258 500.00	1 288 446.00	106.62%
74 - Dotations, subventions et participations	788 455.33	814 115.86	100.58%
75 - Autres produits de gestion courante	25 361.00	21 036.56	16.44%
76 - Produits financiers	5 158.30	10 931.27	439006.83%
77 - Produits exceptionnels	0.00	32 316.96	76.11%
Total général	2 617 682.67	2 706 578.56	109.65%

Répartition des recettes de fonctionnement 2021



Evolution des principales recettes



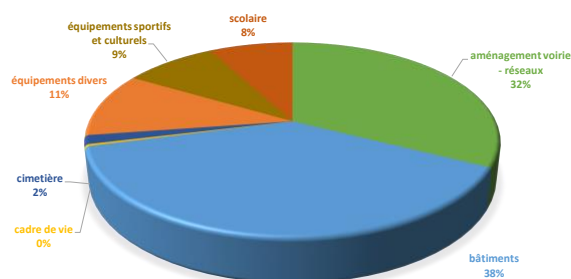
DOB : Section Investissement 2021

Dépenses	BP 2021	CA 2021
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	91 350.29	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00	5 951.79
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	83 143.29	83 143.29
13 - Subventions d'investissements		14 208.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	177 000.00	176 016.86
20 - Immobilisations incorporelles	17 750.00	244.80
21 - Immobilisations corporelles	45 024.00	44 803.10
23 - Immobilisations en cours	65 717.00	0.00
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00
OPERATIONS	649 409.00	274 793.21
Total	1 138 393.58	599 161.05

DOB : Section Investissement 2021

INVESTISSEMENTS 2021	CA 2021
Dépenses d'équipements	
Aménagement voirie - réseaux	105 758.75
Bâtiments	125 278.78
Cadre de vie	1 012.50
Cimetière	4 800.00
Equipements divers	35 059.34
Equipements sportifs et culturels	28 431.74
Scolaire	25 451.79
Total général	325 792.90

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS 2021



Les opérations d'équipement programmées au budget 2021 ont été réalisées à 56,23% incluant les restes à réaliser pour un montant de 116 649.

DOB : Section Investissement 2021

Recettes	BP 2021	CA 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 626.39	112 626.39
021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	0.00
024 - Produits de cessions	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 928.94	53 928.94
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	612 000.00	729 584.85
13 - Subventions d'investissement	296 000.00	106 589.75
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
27 - Autres immobilisations financières	13 838.25	8 067.59
Total	1 138 393.58	1 010 797.52

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves

Principalement lié au FCTVA 2019 et 2018 = 473 883

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

36% du montant prévu en raison de certaines opérations subventionnées retardées et de subventions moins importantes

DOB : Résultats 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 349 765.75	599 161.05
TOTAL RECETTES	2 424 120.52	898 171.13
RESULTAT de L'EXERCICE	74 354.77	299 010.08
RESULTAT ANTERIEUR 2020	282 458.04	112 626.39

RESULTAT CUMULE	356 812.81	411 636.47
------------------------	-------------------	-------------------

Résultat global de clôture 2021	768 449.28
--	-------------------

Reste à Réaliser (RAR) d'investissement	- 116 649.35
--	---------------------

Résultat global de clôture 2021 avec RAR	651 799.93
---	-------------------

DOB : Ratios financiers 2021

Ratios /hab		2021	Strate 3500 à 5000 hab 2020
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	593.39	820
2	Produits des impôts directs par habitant	308.77	477
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	626.63	1023
4	Dépenses d'équipement par habitant	84.42	294
5	Encours de dette par habitant	492.03	741
6	DGF par habitant	162.83	153
7	Taux des Dépenses de personnel sur dépenses réelles totales de fonctionnement	45.64%	54.20%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital sur les Recettes réelles de fonctionnement	101.97	88.10
9	Taux des dépenses d'équipement brut sur Recettes réelles de fonctionnement	13.47%	28.70%
10	Encours de dette sur Recettes réelles de fonctionnement	78.52%	72.40%

DOB : Chaine de l'épargne

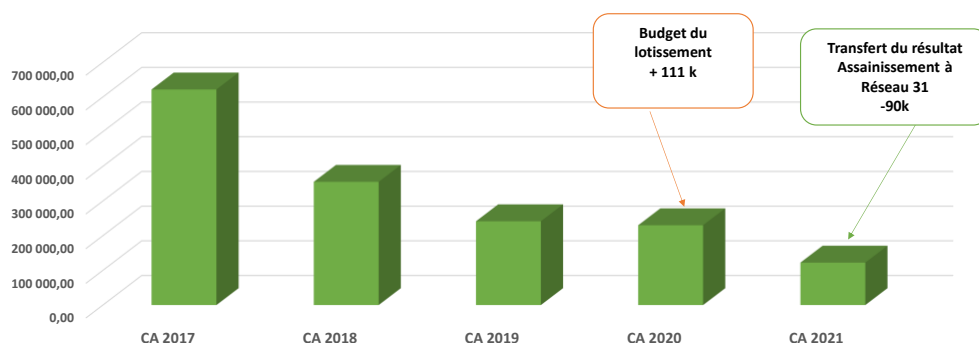
	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de fonctionnement courant	2 230 901,83	2 250 782,01	2 374 920.50
Charges de fonctionnement courant	1 946 347,90	1 994 109,44	2 143 682.41
EXCEDENT BRUT COURANT	284 553,93	256 672,57	231 238.09
Solde exceptionnel large	18 143,32	42 458,08	-63 546.33
EPARGNE DE GESTION	302 697,25	299 130,65	167 691.76
Intérêts	61 149,48	69 053,25	45 362.15
EPARGNE BRUTE	241 547,77	230 077,40	122 329.61
Capital	196 326,48	172 817,97	167 949.27
EPARGNE nette	45 221,29	57 259,43	-45 619.66

Le calcul tient compte du transfert de résultat à Réseau 31 qui apparaît en dépenses mais pas en recettes, faussant ainsi le résultat de -90 532.

L'épargne nette retraitée du montant transféré à Réseau 31 est de 44 912.

DOB : Chaine de l'épargne

Evolution de l'épargne brute



DOB : Eléments prospectifs – les évolutions budgétaires 2022

Dépenses	Évolution /2021
011 Charges à caractère général	60 000
012 Charges de personnel	50 000
042 Amortissements	2 000
65 Autres charges de gestion courante	20 000
66 Charges financières	- 6 900
67 Charges exceptionnelles	- 90 000
68 Provisions	5 000
Total	40 100

011 : Face à l'augmentation amorcée du prix de l'énergie et du carburant et à l'inflation en hausse, le montant total des dépenses à caractère général va immanquablement augmenter.

012 : Hausse est liée aux impacts réglementaire (Point d'indice, GVT, refonte des grilles..), à la création d'un poste de Policier municipal, renforcement des service technique et entretien

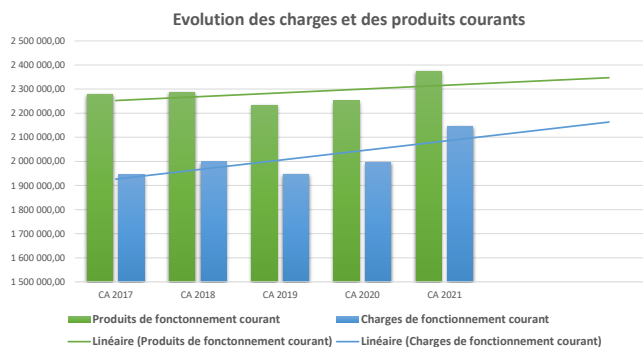
DOB : Eléments prospectifs – les évolutions budgétaires 2022

Recettes de Fonctionnement hors taxes locales

Chapitre 013 – Atténuations des charges :
Un montant en diminution mais qui resterait relativement élevé.

Chapitre 70 produits de services :
Diminution avec la mise en œuvre de la tarification cantine à 1

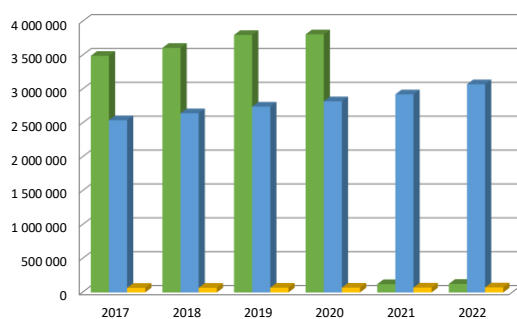
Chapitre 74 Dotations et participations :
Augmentation attendue de 1,6% des dotations



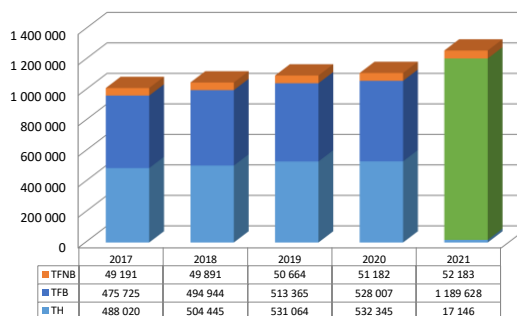
L'évolution tendancielle des charges et des produits montre un resserrement depuis plusieurs années qui nécessite des actions afin d'améliorer la situation et conserver une capacité d'investissement et conserver une épargne nette positive.

DOB : Évolution de la fiscalité

Evolution des bases fiscales



Evolution des produits fiscaux cumulés



La revalorisation nationale 2022 est de 3,4%.

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement et de couvrir l'annuité d'un nouvel emprunt contracté en 2022, il sera proposé une hausse de la taxe foncière d'un point qui passerait de 40.61% à 41.61% et de foncier non bâti de 72.16% à 73.94%.

DOB : Évolution de la fiscalité

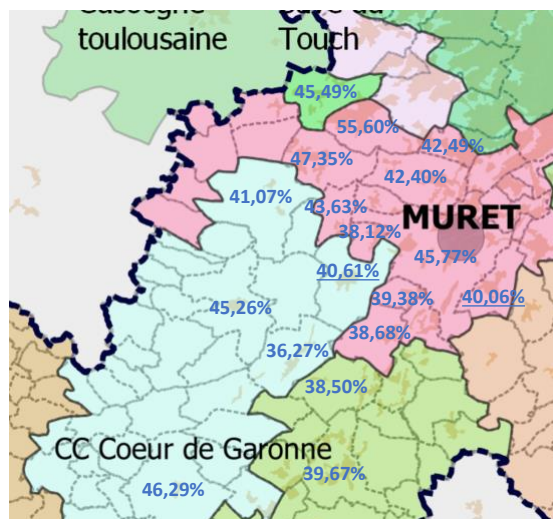
Proposition d'évolution de taux 2022

	2021	2022
TH	13.97 %	13.97 %
TFB	40.61 %	41.61 %
TFNB	72.16 %	73.94 %

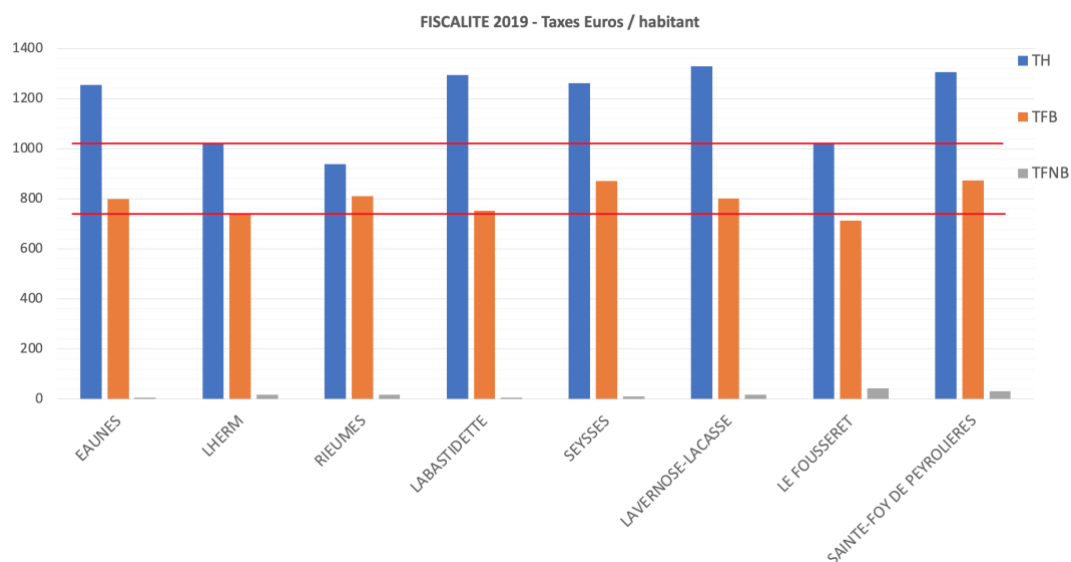
Impact par type de logement

	Surface m2	Piscine	Base 2021	Foncier communal 2021	Foncier 2021 Avec interco	Base 2022	Montant communal 2022	Ecart communal	Foncier 2022 Avec interco	Ecart avec Interco
Petite maison récente	90	Oui	1516	615.65	893.48	1567.544	658.35	42.70	952.21	58.73
Maison récente	120	Oui	1940	787.83	1 142.02	2005.96	842.48	54.65	1 217.18	75.15
Grande maison de ville ancienne	180	Oui	2438	990.07	1 436.37	2520.892	1 058.75	68.67	1 530.82	94.45
Maison ancienne Cat. 5	220	OUI	3185	1 293.43	1 877.40	3293.29	1 383.14	89.72	2 000.78	123.39

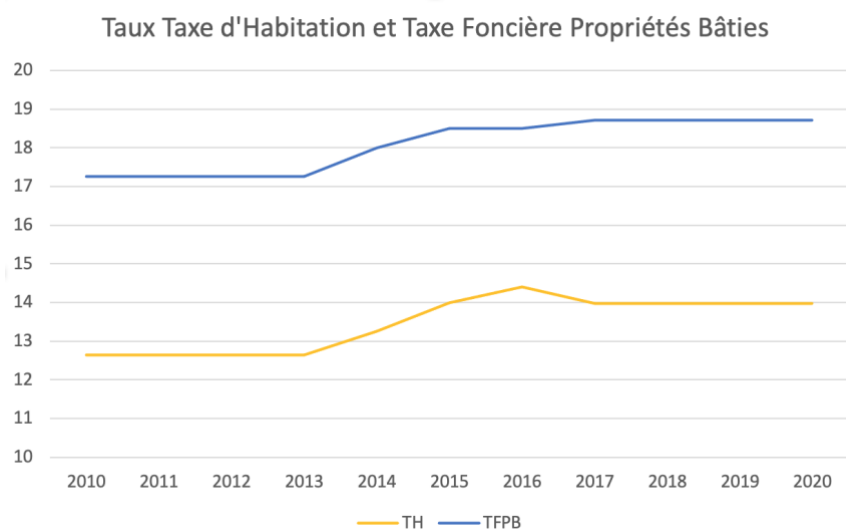
DOB : Fiscalité TFB dans les communes voisines



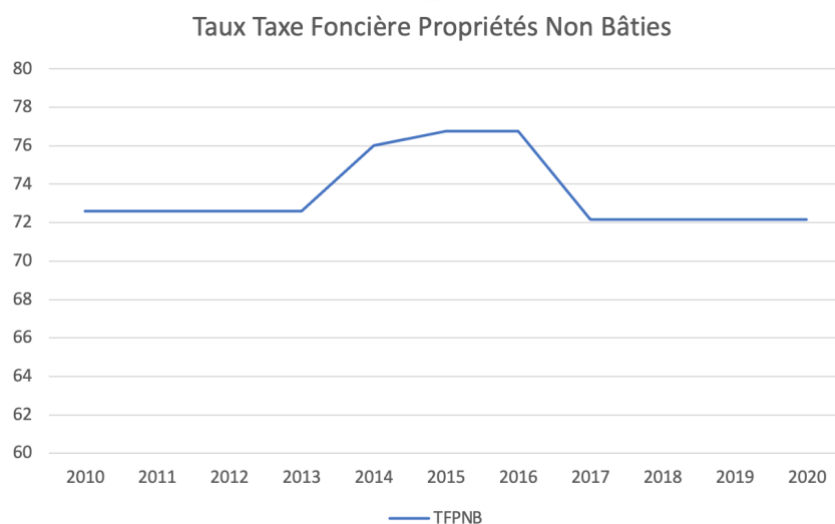
DOB : Fiscalité comparée



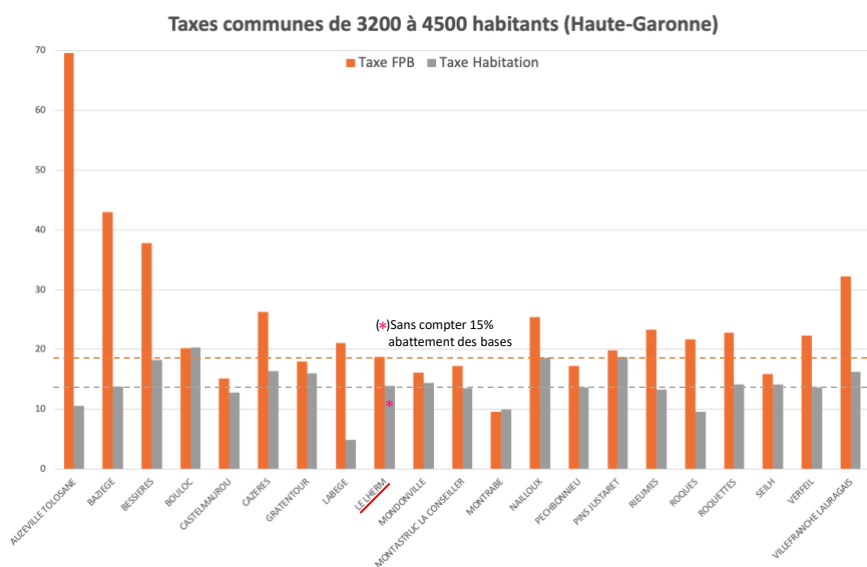
DOB : Evolution de la fiscalité



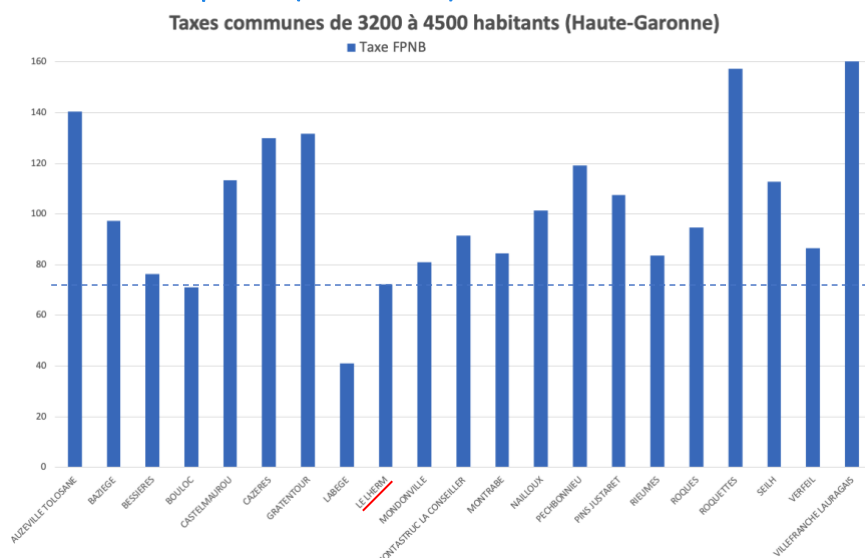
DOB : Evolution de la fiscalité



DOB : Fiscalité comparée (taux 2020)



DOB : Fiscalité comparée (taux 2020)



DOB : Investissements 2022

Equipements divers	61 684.00
Charte graphique	1 188.00
Renouvellement informatique équipement	11 800.00
Equipement divers Services techniques	2 500.00
Site internet refonte	18 000.00
Tarière	1 696.00
Tondeuse thermique	2 500.00
Véhicule ST	24 000.00
Equipements sportifs et culturels	137 225.00
Aire de jeux	78 000.00
City stade	48 955.00
Filets terrain de tennis	1 500.00
Housse tapis dojo	3 770.00
Rénovation aire de jeux pré Cahuzac	3 500.00
Rénovation city stade	1 500.00
Scolaire	94 720.52
AMO aménagement école	58 080.00
Autolaveuse école	6 700.00
Informatique socle numérique 2021	5 500.00
Mobilier scolaire renouvellement	5 800.00
Renouvellement informatique équipement	7 000.00
Solde travaux marché restaurant scolaire	10 000.00
Travaux alarme et vidéoprotection école	1 640.52
Total général	1 812 467.90

M. le Maire indique que la réalisation des 1 812 467.90 € de travaux ambitieux pour 2022, sera financée en faisant appel à 1 point de fiscalité supplémentaire et le recours à un emprunt de 700 k€ dès maintenant (pour anticiper la hausse des taux). La deuxième partie du prêt comme prévu dans l'étude financière sera contracté ultérieurement dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire lorsque l'étude en cours avec l'AMO aura avancée.

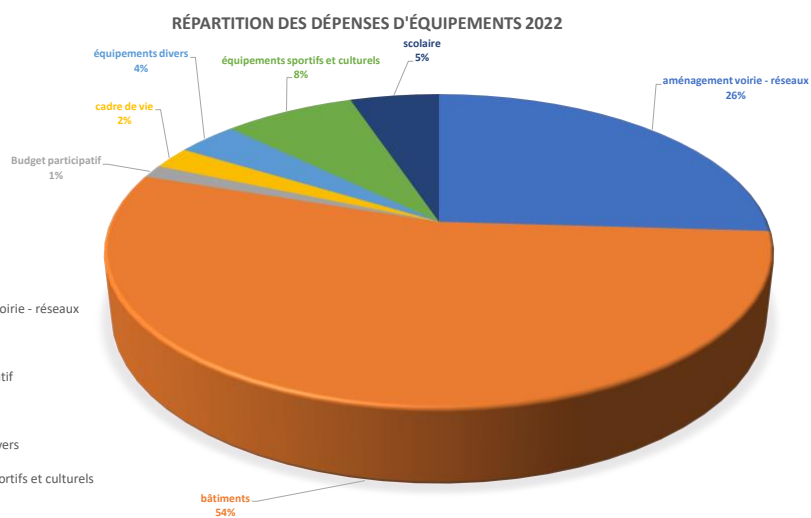
Mme SOBIERAJEWICZ demande dans quel objectif est prévu la modification du PLU ?

M. le Maire précise que c'est dans l'objectif de modifier certains aspects réglementaires du document d'urbanisme mais en aucun cas du zonage. Il précise qu'il s'agit d'une modification simplifiée.

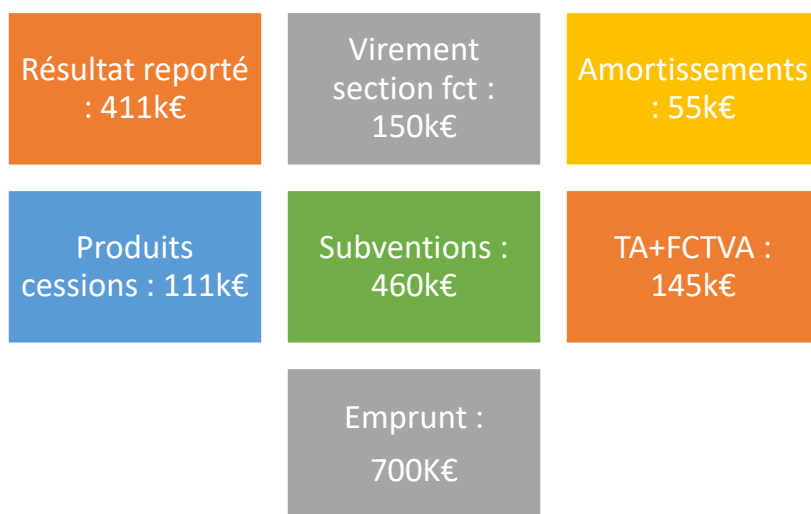
Mme BOULP précise qu'il s'agit de modifications liées aux OAP notamment avec les aménageurs.

Mme MOREAU complète en indiquant qu'il s'agit notamment de se conformer aux demandes de l'ABF dans le cadre des OPA pour faciliter l'aboutissement des projets d'aménagements déposés. Cette modification sera travaillée également avec le PETR et la DDT.

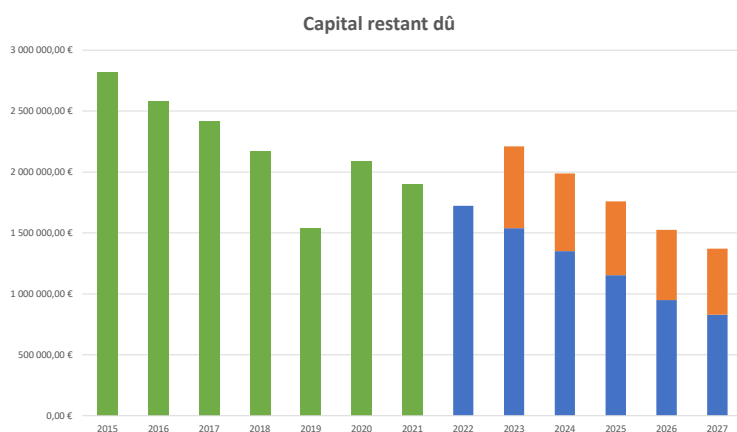
DOB : Investissements 2022



DOB : Investissements – Recettes 2022



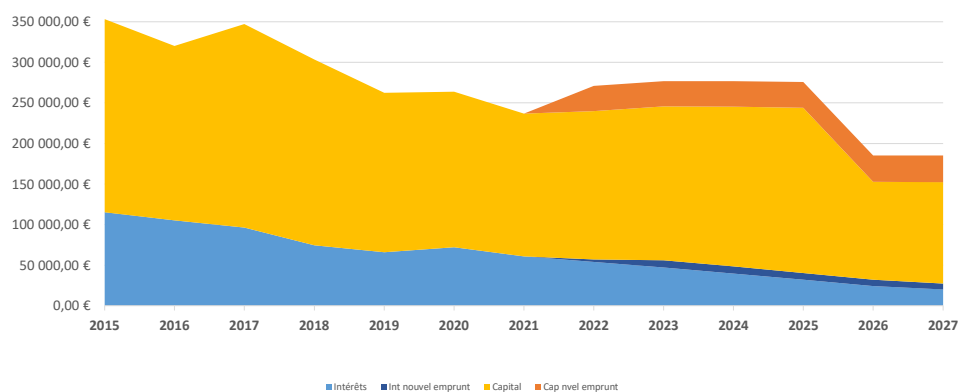
DOB : Évolution de la dette avec l'emprunt prévu en 2022



La simulation d'un emprunt de 700 000€ en 2022 avec une première échéance en fin d'année montre un capital restant dû en 2023 équivalent à celui de 2018.

DOB : Évolution de la dette avec l'emprunt prévu en 2022

Evolution des annuités d'emprunts 2015 - 2027
avec nouvel emprunt 700k€ à échéance 1/12/2022



Vote du compte administratif budget communal 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses				SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitres	BP 2021	CA 2021	2021/2020	Chapitres	BP 2021	CA 2021	2021/2020
011 - Charges à caractère général	648 800.00	554 779.86	104.11%	002 - Résultat de fonctionnement reporté	282 458.04	282 458.04	161.24%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 085 000.00	1 045 169.57	114.27%	013 - Atténuations de charges	35 000.00	52 623.51	249.18%
014 - Atténuations de produits	370 559.00	370 559.00	100.00%	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00	5 951.79	
022 - Dépenses imprévues	47 942.93	0.00		70 - Produits de services, diverses	213 750.00	198 698.57	237.08%
023 - Virement à la section Investissement	50 000.00	0.00		73 - Impôts et taxes	1 258 500.00	1 288 446.00	106.62%
042 - Opérations d'ordre entre sections	53 928.94	53 928.94	85.15%	74 - Dotations, subventions et participations	788 455.33	814 115.86	100.58%
65 - Autres charges de gestion courante	208 840.00	173 173.98	98.39%	75 - Autres produits de gestion courante	25 361.00	21 036.56	16.44%
66 - Charges financières	56 579.29	56 291.11	81.52%	76 - Produits financiers	5 158.30	10 931.27	439006.83%
67 - Charges exceptionnelles	96 032.51	95 863.29		77 - Produits exceptionnels	0.00	32 316.96	76.11%
Total général	2 617 682.67	2 349 765.75	110.50%	Total général	2 617 682.67	2 706 578.56	109.65%

Dépenses Section Investissement	BP 2021	CA 2021	Recettes	BP 2021	CA 2021
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	0.00	001 - Solde d'exécution reporté	112 626.39	112 626.39
020 - Dépenses imprévues	91 350.29	0.00	021 - Virement de la S° de fonctionnement	50 000.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00	5 951.79	024 - Produits de cessions	0.00	0.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	53 928.94	53 928.94
10 - Dotations, fonds divers et réserves	83 143.29	83 143.29	041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissements		14 208.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	612 000.00	729 584.85
16 - Emprunts et dettes assimilées	177 000.00	176 016.86	13 - Subventions d'investissement	296 000.00	106 589.75
20 - Immobilisations incorporelles	17 750.00	244.80	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	45 024.00	44 803.10	27 - Autres immobilisations financières	13 838.25	8 067.59
23 - Immobilisations en cours	65 717.00	0.00			
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00			
OPERATIONS	649 409.00	274 793.21			
Travaux salle polyvalente	103 507.00	18 729.26			
Travaux rénovation de la halle	54 701.00	2 018.89			
Travaux divers bâtiments communaux	79 075.00	17 927.90			
Travaux église	148 200.00	82 484.06			
Travaux et Equipements scolaires divers	21 726.00	21 691.87			
Aménagement RD 43b	40 000.00	9 193.46			
Voirie et réseaux divers	113 200.00	95 171.29			
City stade	79 000.00	27 576.48			
Jardins Partagés	10 000.00				
Total	1 138 393.58	599 161.05	Total	1 138 393.58	1 010 797.52

M. le Maire demande s'il y a des interventions complémentaires avant de passer au vote du compte administratif 2021.

Pas d'intervention particulière.

12 - Finances : Compte Administratif (CA) 2021

M. le Maire donne la parole à M. BRUSTON pour la présentation et le vote du CA.

M. le maire sort de la salle au moment du vote, conformément à la loi.

M. BRUSTON demande l'approbation du conseil municipal pour procéder au vote par section ?

Le conseil municipal confirme le souhait de voter par section.

M. BRUSTON appelle donc à voter les différentes sections, à savoir :

- Les dépenses de la section de fonctionnement du CA 2021 pour un montant de 2 349 765.75 €
- ⇒ *Après 4 abstentions (Mme SOBIERAJEWICZ + M. SABATHIER + Mme VERGNHES + M. TURPIN), le Conseil Municipal adopte la dépense de la section de fonctionnement.*
- Les recettes de la section de fonctionnement du CA 2021 pour un montant de 2 706 578.56 €
- ⇒ *Après 4 abstentions (Mme SOBIERAJEWICZ + M. SABATHIÉ + Mme VERGNHES + M. TURPIN), le Conseil Municipal adopte la recette de la section de fonctionnement.*
- Les dépenses de la section d'investissement du CA 2021 pour un montant de 599 161.05 €
- ⇒ *Après 4 abstentions (Mme SOBIERAJEWICZ + M. SABATHIÉ + Mme VERGNHES + M. TURPIN), le Conseil Municipal adopte la recette de la section d'investissement.*
- Les recettes de la section d'investissement du CA 2021 pour un montant de 1 010 797.52 €
- ⇒ *Après 4 abstentions (Mme SOBIERAJEWICZ + M. SABATHIÉ + Mme VERGNHES + M. TURPIN), le Conseil Municipal adopte la recette de la section d'investissement.*

M. le Maire peut rejoindre la séance du conseil municipal.

M. BRUSTON indique à M. le Maire que les différents comptes ont été adoptés.

M. le Maire remercie le Conseil municipal et propose d'approuver le compte de gestion du trésor public pour un montant total de 651 799.93 €. Ce compte est identique au centime près à celui du compte administratif.

⇒ *Après une abstention (Mme SOBIERAJEWICZ), le compte de gestion est adopté.*

13 - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

M. le maire informe l'assemblée de la vente de l'ancienne tracteur tondeuse de la marque Kubota pour la somme de 3500 € à un mécanicien. Après avoir reçu 2 offres, l'offre la mieux disante a été retenue.

1- Informations diverses sur la tenue de deux réunions géothermie

M. BRUSTON informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le vendredi 15 avril dans la salle du conseil à 10h concernant la géothermie sur l'ensemble des bâtiments de la mairie. Cette réunion sera tenue par Soleval avec la présence du pays sud Toulousain.

Il informe également d'une réunion le jeudi 21 avril à 10h, concernant la remise de l'étude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur fournit par le BE Best Energie qui est mandaté par le SDEG en présence du Pays Sud Toulousain, de l'ADEME et de la Région.

2- Questions posée par le groupe d'opposition municipale

1. Nous sommes à presque 2 ans de mandature, pouvez-vous faire un bilan des différents comités et sous-comités mis en place, en termes de fréquence de réunion, thématique de travail, projets portés, membres actifs ...?

M. le Maire répond que des éléments de réponses ont été apportés par M. GAURIER en introduction du Conseil municipal. Il invite les membres de l'opposition à lire les comptes rendus de l'ensemble des comités, en ligne sur le site de la mairie. M. le Maire précise qu'il n'y a jamais eu autant de compte-rendus produits sur la commune de Lherm, que depuis 2 ans. De plus, il indique qu'un des objectifs du comité démocratie participative et communication était de faire un bilan de ces comités à 2 ans de mandature. Il regrette qu'aucun membre de l'opposition n'ait été présent à cette réunion, malgré le fait qu'ils soient inscrits. Il invite donc les membres de l'opposition de lire le compte-rendu de cette réunion car M. le Maire estime que ce n'est pas son rôle de contrôler la présence des élus à telle ou telle réunion.

2. Lors du conseil municipal du 7 octobre 2020, Monsieur Le Maire, vous avez dit "qu'un audit des ressources humaines a été demandé..." Avez-vous eu un retour de cet audit?

M. le maire indique que le 29/09/2020 il s'est rendu au centre de gestion de la Haute Garonne en présence de Mme PEYRON pour suivre une formation sur la gestion du personnel et à cette occasion une offre du CDG leur a été présentée envers les collectivités adhérentes qui propose un audit RH moyennant finance et le soir même monsieur le maire indique envoyer l'email ci-dessous :

A : conseilrh@cdg31.fr

A l'attention de Madame Aurélie Carbonne

Madame,

Par la présente, je sollicite les services du CDG31 afin de bénéficier d'un conseil en organisation de la collectivité "Mairie de LHERM".

En effet, je souhaiterais établir un état des lieux des services de la mairie pour identifier les dysfonctionnements et envisager des améliorations. Un accompagnement à la mise en œuvre des propositions serait un plus apprécié. Il me semble indispensable de revoir les fiches de poste et l'organigramme.

Enfin, il conviendra de revoir et adapter à la situation notre régime indemnitaire.

Pouvez-vous me faire une proposition pour un tel audit RH de notre collectivité ?

Bien respectueusement,

M. le Maire indique qu'à ce jour, il n'a pas eu de réponse du CDG. Il ajoute qu'il trouvait leurs propositions intéressantes et attendait un retour pour avoir à minima le montant de la participation financière. Par manque de temps, pris par la multiplicité des affaires à gérer, il n'a malheureusement pas pu relancer le CDG pour un tel Audit.

3. Question 3

M. le maire indique qu'il ne souhaite pas lire la question suivante qui concerne une sanction disciplinaire prononcée par le maire contre un agent de la collectivité.

« Une question m'a été posée concernant une sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un agent.

Je refuse de lire ou d'afficher la question qui m'a été posée car lire une telle question relativement détaillée, reviendrait à communiquer des informations qui concernent un agent ou qui concernent son dossier individuel. Or, le dossier individuel de chaque agent est strictement confidentiel. Révéler des informations issues du dossier individuel d'un agent constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la Collectivité (notamment CE, 28 novembre 1962, PEYREFITTE). Par ailleurs je ne tolérerai aucun commentaire supplémentaire à la suite de mon propos.

Le Maire est l'acteur incontournable des différentes étapes de la vie d'un citoyen, de l'acte de naissance à la concession d'un emplacement au cimetière en passant par l'école, la sécurité, l'urbanisme, les travaux ou l'aide sociale. Il est pourtant un rôle moins connu mais tout aussi crucial qui est celui d'employeur.

Le maire est l'autorité territoriale. A ce titre, il est responsable en particulier des décisions individuelles à l'égard des agents titulaires (les fonctionnaires) et non-titulaires : des nominations (recrutement, progression de carrière, avancement), des sanctions disciplinaires. Concrètement il exerce ce pouvoir en étroite relation avec le directeur des services qui dispose de l'autorité hiérarchique.

Le fait de mettre en œuvre une sanction disciplinaire relève des seules compétences du maire.

Le fonctionnaire territorial, au même titre que les autres fonctionnaires, bénéficie de droits mais est soumis à un ensemble d'obligations tenant à sa qualité d'agent public et justifiées par le fait qu'il participe à l'exécution du service public, et qu'il bénéficie d'un statut.

Chacune de ces obligations doit être respectée : secret professionnel, impartialité, obligation de neutralité et de laïcité, obligation de discrétion professionnelle, obligation d'information du public, obligation d'obéissance hiérarchique, obligation de réserve, vigilance sur le cumul d'activités, ...

Cependant, des faits commis par un agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, mais également d'une faute commise en dehors de l'activité professionnelle, peuvent constituer des manquements à ses obligations, et fonder l'engagement d'une action disciplinaire. La détermination de la sanction applicable dépend alors de trois critères combinés :

- la gravité des faits commis,*
- la nature des fonctions occupées,*
- l'étendue des responsabilités.*

Pour en revenir à la question posée, à la suite d'une procédure disciplinaire scrupuleusement respectée, engagée en raison de manquements graves dûment constatés et justifiés, en raison de l'ordonnance pénale prononcée par le Tribunal judiciaire de Toulouse le 6 septembre Minute N°1380/2021, ayant les effets d'un jugement de condamnation, ainsi qu'au regard de l'avis du Conseil de discipline, et de la motivation de ce dernier, j'ai été amené à prendre une sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent.

Les tiers n'ont pas à être informés des relations entre un agent et la collectivité, de ce fait les décisions individuelles ne sont pas communicables. Je m'en tiendrai donc là dans ma réponse.

Je répète, je ne peux pas communiquer sur une sanction disciplinaire que j'aurais appliqué à un agent, car communiquer sur une sanction disciplinaire appliquée à un agent reviendrait à communiquer des informations qui concernent l'agent ou qui concernent son dossier individuel. Or, le dossier individuel de chaque agent est confidentiel. Révéler des informations issues du dossier individuel d'un agent constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la Collectivité.

4. Nous avons appris qu'une entreprise allait s'installer à l'aérodrome Muret/Lherm pour effectuer des essais au sol et en vol de taxis volants. Pouvez-vous nous en dire plus sur les projets de cette société, compte-t-elle pérenniser le site pour commercialiser ses vols, quels

seront les couloirs aériens, les créneaux de vols, les nuisances éventuelles qu'auront à subir les riverains, notamment Lhermois ?

M. le Maire indique que quatre jeunes ingénieurs français travaillaient chez Airbus sur un projet similaire qui a été abandonné. Ils ont monté une société indépendante d'Airbus nommée Ascendance Flight Technology et soutenue par AD'OCC. Cette société développe l'hybridation des avions c'est-à-dire dotés de batterie électrique ou demain d'hydrogène. Ils ont nommé cet avion : ATEA VTOL (Vertical Take-Off and Landing). Cet avion est hybride et pourra transporter 4 à 5 passagers jusqu'à 400 kms à 200 km/h, avec un coût de production divisé par 2. Cet avion est autonome sans pilote et équipé du moteur hybride STERNA qui sera une propulsion hybride pour l'aviation. Le décollage/atterrissage est prévu en mode électrique puis le vol en mode thermique. Les émissions de CO2 sont divisées par 2 et le bruit généré par 4. Ce sont des taxis volant pour les villes qui décollent depuis des vertiports dans des centres urbains.

Le site de production à Lherm (1100 m2 de bâtiments en bordure de piste) où se dérouleront les essais et le vol inaugural. L'objectif est d'être en démonstration aux JO de Paris 2024 et de certifier l'appareil ATEA en 2025.

Par la suite, le projet d'avion pour être étendu à 10 places et envisageable également pour du secours. Toute la fiscalité économique sera dirigée vers le Muretain Agglo, sauf la Taxe d'Aménagement, encaissée par LHERM.

Nous avons reçu une demande de participation aux frais d'installation pour les branchements électriques (60 k€) qui n'était pas au budget. Après discussion avec Muret, c'est le Muretain agglomération qui a financé l'opération. Des financements ont également été apportés par la Région 2,4 M€, le Muretain Agglomération 450 k€ et Muret 100 k€.

Mme SOBIERAJEWICZ, prend la parole pour revenir sur la question 3 sans remettre en question les points évoqués précédemment par M. le maire, mais souhaite savoir si un recrutement est nécessaire et s'il peut y avoir un impact sur la commune et les finances de la commune.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, aucun recrutement n'est envisagé et que la commission du personnel sera réunie lorsque la question sera étudiée. Le seul recrutement en cours, concerne l'embauche d'un policier municipal.

Mme PEYRON intervient pour signaler que sur le DOB un remaniement administratif est indiqué.

Mme VERGHNES revient sur la question précédente et demande que pourraient être les nuisances engendrées par ce type d'appareil ?

M. le Maire, répond qu'il ne sait pas les quantifier, mais que ce type d'appareil fait 4 fois moins de bruit qu'un avion classique et qu'un avion de voltige.

Il indique qu'il a répondu à une plainte d'une concitoyenne concernant des nuisances cette semaine émises par des appareils de voltige, mais qu'après vérification des radars, tous les avions étaient dans le volume d'évolution.

M. le maire indique que M. Mandement souhaite provoquer une réunion avec la Communauté des Communes Cœur de Garonne, pour demander une participation financière pour le développement économique de la zone, ce qui peut poser problème étant donné que la Communauté des Communes n'a aucune retombée économique de cette zone aéroportuaire sous contrôle de la ville de Muret.

M. le Maire indique avoir contacté Madame le Sous-Préfet pour lui indiquer cette anomalie. Mme le Sous-Préfet a expliqué que la gestion de la zone Aéroportuaire était exclusivement assurée par la commune de Muret et que cela été acté ainsi depuis fort longtemps.

M. MORO demande où en est la situation du SIECT ?

M. le Maire indique qu'il a longuement parlé du sujet avec M. Mandement lors de leur dernière rencontre. Ce dernier, lui a parlé de la proposition qu'il a présenté à M. BLANC, président du SIECT. Cette proposition concerne une reprise du SIECT par le Muretain Agglo sur la base d'un tarif du mètre cube d'eau, de la reprise d'un certain nombre d'agent du SIECT au SAGE, de la récupération du château d'eau de Lherm et différents scénarios concernant l'usine d'eau de Lherm. Aujourd'hui les négociations sont à l'arrêt, et d'après M. Mandement, la décision appartient au préfet car malgré plusieurs recours portés par le SIECT devant le tribunal, la cour de cassation a jugé les recours non recevables.

Mme BOULP prend la parole en tant que vice-présidente du SIECT pour compléter les propos de M. le Maire. Elle indique qu'effectivement la cour de cassation a jugé les recours du SIECT non recevables en s'appuyant sur la loi 3DS qui autorise une commune à quitter un syndicat pour un autre via le transfert

de compétences. Mme BOULP indique que les statuts juridiques du SIECT ne le préservait malheureusement pas d'un tel retrait entraînant une déstabilisation du périmètre du syndicat et une mise à mal de son fonctionnement et de son budget. Elle ajoute que pour autant, une procédure est encore en cours au tribunal administratif sur le jugement de fond de cette décision car si les 14 communes quittent le SIECT, les communes restantes étant plus rurales cela déséquilibrerait fortement le service (moins d'abonnés et moins de recette pour le SIECT). Cette imputation des recettes peut donc mettre à mal le fonctionnement d'un service public assuré depuis plus de 70 ans et dont le périmètre et le modèle a été confirmé dans le schéma directeur départemental d'Alimentation en eau potable.

Mme BOULP précise que le SIECT a mandaté un cabinet d'étude il y a un an, étudier la possibilité d'un tel transfert, à l'issue de laquelle trois scénarios ont été élaboré et transmis pour discussion au Muretain Agglo. Mme Boulp complète en indiquant que dans cette période transitoire et afin de permettre au SIECT d'assurer la continuité du service public, un protocole d'accord transitoire a été signé jusqu'au 31/03 puis prolongé jusqu'à la décision du Préfet. Ce protocole précise qu'à ce jour, le SIECT reste propriétaire des ouvrages, et est donc le seul à pouvoir exercer le service, à réaliser les travaux nécessaire et à intervenir à tout moment.

M. le maire reprend la parole pour indiquer qu'il serait bon que M. MANDEMENT et M. BLANC reprennent les négociations avant la décision du Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 00h25.

La secrétaire de séance,
Lauriane BOULP



Le maire,
Frédéric PASIAN

